



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024

PREAMBULE

Le passage du seuil de 3 500 habitants couplé au changement de norme comptable donnent l'obligation de présenter un rapport d'orientation budgétaire qui sert de support au débat d'orientation qui doit se dérouler dans les dix semaines qui précèdent le vote du Budget primitif de la Commune.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ».

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

En vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport est mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

CONTEXTE JURIDIQUE DU DEBAT

Le Débat d'Orientation Budgétaire retrace :

- Les grandes orientations budgétaires de l'année à venir.
- Les enjeux prospectifs de la politique menée par les élus et les moyens qu'ils entendent déployer pour y répondre.
- Les engagements qui seront portés par la collectivité dans les années qui viennent, notamment en termes d'investissements.
- Les perspectives de financement et notamment l'évolution attendue de la dette.

Il s'appuie sur un rapport d'orientation présenté en séance afin que chacun dispose des informations relatives à la vie budgétaire et financière de la Commune.

Ce débat n'a pas vocation à constituer l'exposé d'un pré-budget, mais à dessiner les grands axes au sein desquels le budget de l'exercice s'inscrira.

Les grands axes du rapport

1. Le contexte de construction budgétaire
2. Les orientations pour 2024
3. Le programme d'investissement pour 2024
4. La structure de la dette

1) Le contexte de construction budgétaire

Le Contexte National

Les analystes économiques sont relativement prudents, compte-tenu du contexte géopolitique, à propos de l'évolution du contexte économique et financier national. Dans un contexte général de désinflation, des tendances se dessinent pour 2024 avec des impacts différents selon les typologies de ménages et les acteurs économiques.

Hausse des prix de l'alimentation et des services

Progressivement, la « contribution des produits énergétiques à la hausse de l'indice des prix à la consommation s'est réduite au profit de l'alimentaire. Depuis un an, les ménages les plus impactés par l'inflation sont ainsi les plus modestes car la part de l'alimentaire dans la consommation est d'autant plus élevée que le niveau de vie est faible¹ ». Si un ralentissement sensible des prix alimentaires est envisagé, le prix des services, qui représentent un poids significatif dans le panier des ménages (50%), continuerait d'évoluer à un rythme soutenu, selon la note de cadrage de l'INSEE pour 2024.

Repli du marché immobilier

Au cours de l'année 2023, le marché de l'immobilier a connu un net repli : les ventes ont enregistré une « chute historique et inédite, avec des prix en baisse sur la majeure partie du territoire » d'après la FNAM. Les ventes de logement ont baissé de 22%, ce qui n'était pas arrivé depuis 50 ans. Notre territoire, sur les hauteurs de l'agglomération, reste dynamique en termes de projets de construction.

¹ Source : www.ofce.sciences-po.fr/blog/inflation-qui-pay-la-facture/

Augmentation des taux d'intérêt

Les taux d'intérêt n'ont cessé d'augmenter en 2023 et pourraient se stabiliser autour de 4% au cours du premier semestre 2024. D'après la Banque des territoires, « *les collectivités n'ont pas échappé [en 2022] au renchérissement du coût du crédit. Selon la société Finance active, le taux d'intérêt moyen des offres de prêt qu'elles ont acceptées a triplé par rapport à 2021, atteignant 2,07%. Un tel niveau n'avait plus été observé depuis 2014.*² »

Au cours de l'année 2023, la Banque des territoires a développé un mécanisme dit de « double révisabilité » qui permet de ralentir l'amortissement lorsque le taux d'intérêt augmente afin de lisser les annuités dues par les collectivités. En parallèle, l'Etat a annoncé le gel du taux du livret A, ce qui a entraîné une très forte accélération des financements octroyés aux collectivités territoriales. Malgré le contexte, des dispositifs existent donc pour soutenir les efforts d'investissements locaux.

Augmentation du coût des assurances

Les collectivités territoriales sont confrontées à des difficultés majeures en matière d'assurances. Dans une question récente au Sénat, les difficultés rencontrées sont exposées selon deux axes : « *d'une part, les compagnies d'assurances semblent réticentes à répondre aux appels d'offres des collectivités et, d'autre part, les propositions de contrats reçues affichent des tarifs exorbitants, avec des hausses atteignant jusqu'à 700 %. Du reste, les assureurs fixent des seuils de franchise tellement élevés que cela revient quasiment à payer pour ne pas être assuré*³ ».

Dégel du point d'indice de la fonction publique

En 2023, des mesures ont été prises pour soutenir le pouvoir d'achat des agents territoriaux. Le point d'indice, qui avait été revalorisé de 3,5 % en juillet 2022, a connu une hausse de 1,5 % en juillet 2023. Ces évolutions sont exceptionnelles, cependant elles s'inscrivent dans un contexte d'inflation très forte. En parallèle, une prime pouvoir d'achat a été mise en place fin 2023 et les salaires des agents ont été augmentés de 5 points d'indice. Ces mesures pèsent lourdement sur le budget des communes.

² Source : www.banquedesterritoires.fr

³ Source : www.banquedesterritoires.fr

Cybersécurité et transformation digitale

Les coûts de protection contre les attaques sont particulièrement élevés mais nécessaires pour assurer la continuité des services publics et pour dégager des marges de manœuvre sur les coûts de fonctionnement à moyen terme. Notre collectivité a anticipé et investi depuis plusieurs années sur ces sujets. Il faut maintenir le rythme de dépenses en matière de cybersécurité et prévoir de renforcer la transformation digitale, en particulier pour répondre aux attentes des usagers.

Le Projet de Loi de finances 2024 – Quel impact pour le Budget des Communes ?

La loi de finances pour 2024, promulguée le 29 décembre 2023, s'inscrit dans un environnement économique complexe : hausse des taux d'intérêt, incertitudes géopolitiques majeurs avec l'invasion russe en Ukraine depuis 2022 et la reprise du conflit israélo-palestinien fin 2023.

Dans ce projet de loi de finances (PLF 2024), la **maîtrise de la dépense** est prioritaire. Le projet vise la baisse du déficit en 2024, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique et à la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Il est aussi marqué par l'adoption d'une **méthode nouvelle** : les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles.

Les chantiers prioritaires de l'Etat pour le budget 2024 sont :

- la transition écologique avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires.
- le régalien – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros.
- l'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Pour lutter contre l'inflation, le projet de budget 2024 mobilisera près de 25 milliards d'euros pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

Des collectivités locales associées à la maîtrise des dépenses publiques

Le PLF prévoit pour les **dépenses de fonctionnement** des collectivités locales, un objectif de progression qui devra être chaque année inférieur à l'inflation de 0,5 %.

La maîtrise des dépenses doit aussi s'accompagner d'un renforcement de la qualité des dépenses, notamment en finançant des investissements indispensables pour assurer les **transitions écologique et numérique**, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité des entreprises, notamment dans le cadre du plan « France 2030 ».

Une efficience des politiques publiques recherchée

Depuis 2023, une démarche de renforcement du pilotage, du suivi et de l'examen des dépenses publiques a été engagée par le Gouvernement. Elle comprend la mise en place d'une évaluation de la qualité de l'action publique et la mise en œuvre de revues de dépenses.

Les collectivités territoriales sont concernées par ces **revues de dépenses**. Elles ont pour objectif de renforcer l'efficience des politiques publiques, tout en générant des économies structurelles.

Un poids des communes à relativiser dans la dépense publique

Les Communes constituent l'échelon de base de l'organisation territoriale de la République. Leurs dépenses se concentrent sur les actions de proximité : fonctionnement de l'enseignement, aménagement des territoires, préservation de l'environnement, infrastructures sportives et culturelles.

Avec les Régions, les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, elles forment un ensemble dénommé Administrations Publiques Locales (APUL) qui ne représente que 20% de la dépense publique française⁴.

L'endettement des collectivités a fortement augmenté depuis 1983 (+ 160,8 Md€). Le montant de l'encours de dette des APUL a atteint 210,3 Md€ fin 2019, soit 8,7 % de la dette publique française. Du fait de la « règle d'or » qui empêche les collectivités locales d'emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement, cet endettement résulte entièrement d'investissements locaux (qui représentent ainsi 60 % de l'investissement public total).

⁴ Source : www.budget.gouv.fr/panorama-finances-publique/administrations-publiques-locales-APUL

Les dispositions relatives aux collectivités territoriales dans le PLF 2024

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des Collectivités Territoriales progressent par rapport à la loi de finances pour 2023. Le PLF souligne une bonne situation financière des collectivités dans leur ensemble en 2022.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF) et variables d'ajustement** : l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 est maintenue. Elle est fléchée vers les collectivités les plus fragiles, par le biais des dotations de péréquation du bloc communal (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Les variables d'ajustement – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont en baisse. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) doit être minorée ; il en est de même pour le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. La minoration des variables d'ajustement sera effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

► **Dotation d'aménagement des communes** : « L'augmentation ou la diminution de la dotation d'aménagement des communes sera répartie par le comité des finances locales (CFL) entre la DSU, la DSR et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). En 2024 toutefois, l'augmentation prévue de 190 M€ sera affectée pour 90 M€ à la DSU et pour 100 M€ à la DSR. Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).⁵ »

► **Prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants** : les communes concernées sont celles qui font partie du zonage de la taxe sur les logements vacants (TLV) institué par la loi de finances de 2023. La Loi de finances pour 2024 prévoit la mise en place d'un prélèvement sur recettes correspondant au montant de la Taxe sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes et les EPCI.

► **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : le FCTVA est en progression ; une extension du périmètre aux aménagements de terrain a été décidée.

⁵ Source : Projet de loi de finances pour 2024, p.180.

- ▶ **Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)** : ce fonds dont bénéficiaient 1262 communes est supprimé.
- ▶ **Dotation particulière élu local** : l'Etat introduit une prise en charge de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants.
- ▶ **Majoration du fonds vert** : des crédits supplémentaires pour les collectivités territoriales sont prévus afin de disposer de moyens d'agir en faveur de la transition écologique. Le Fonds Vert est porté à 1,1 milliard d'euros de crédits de paiement. Des objectifs de verdissement sont également fixés aux dotations de soutien à l'investissement local. Ces moyens supplémentaires doivent notamment permettre de financer des rénovations de bâtiments locaux, de moderniser l'éclairage public, ou encore de prévenir les inondations.

de moins de 10 000 habitants.

- ▶ **Majoration du fonds vert** :

de moins de 10 000 habitants.

- ▶ **Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits à hauteur de 10 Milliards** : Moins de deux mois après la promulgation de la loi de finances, adoptée par l'article 49.3 de la Constitution, donc sous l'entière responsabilité de l'Exécutif, celui-ci vient d'annoncer une révision conséquente des crédits votés, qui entre en contradiction avec les priorités affichées et affecte les politiques publiques locales. La succession rapide de décisions contradictoires pose la question de la sincérité du budget voté, alors même que le Haut Conseil des Finances publiques avait émis dès le mois de septembre de très sérieuses réserves sur les hypothèses de croissance, et donc sur le déficit prévisionnel du budget.

Le décret paru le 21 février 2024 détaille les mesures et permet d'apprécier l'impact sur les collectivités. Si les ressources des collectivités ne sont pas directement touchées par ces baisses, les crédits de nombreuses politiques publiques que conduisent les collectivités, avec le concours des dotations et subventions de l'Etat, sont révisés à la baisse. ⁶

⁶ Source : www.amf.asso.fr/documents-le-detail-la-suppression-credits-10-milliards-deuros-se-revele-contradictoire-avec-les-priorites-daction-annoncees-par-nouveau-gouvernement/42131.

2) Les orientations budgétaires 2024

Objectifs du Budget 2024

1. ne pas alourdir la charge fiscale des ménages en maintenant les taux identiques à ceux de l'an passé,
2. poursuivre la maîtrise des coûts et des moyens afin de continuer à financer les opérations d'équipements structurants par autofinancement au maximum,
3. poursuivre la démarche engagée en faveur du développement durable en matière énergétique notamment,
4. lancer les travaux de rénovation du gymnase.

Les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Finalisation des projets 2023 et présentation des projets 2024

En matière d'investissement, nous finalisons en 2024 des projets engagés en 2023 :

- Création d'un parc intergénérationnel et d'un circuit sport-culture-nature,
- Renouvellement de l'éclairage public en LED.

Après une étude de faisabilité engagée en 2023 sur la rénovation énergétique et thermique du gymnase de la commune, le projet devrait se concrétiser en 2024 après obtention des subventions sollicitées auprès des services de l'Etat (Fonds vert) et du Département (Contrat de territoire). Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des obligations liées au Décret Tertiaire.

Il est également envisagé de procéder au remplacement des jeux dans la cour de l'école élémentaire, du lave-vaisselle au restaurant scolaire, du four dans la salle polyvalente ainsi qu'à la refonte du Site internet de la commune.

Soutenir le pouvoir d'achat des agents territoriaux

Le [Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023](#) portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux est paru au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023. Il s'agit d'une prime forfaitaire de 300 à 800 euros, dont la mise en place est facultative pour les employeurs publics territoriaux.

Elle concerne une partie des agents, ceux qui :

- ont été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 par un employeur public,
- étaient employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- ont perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La Commune a pris la décision en décembre 2023 de verser à hauteur de 480 € cette prime aux agents concernés par ce Décret.

Prévisions budgétaires pour 2024

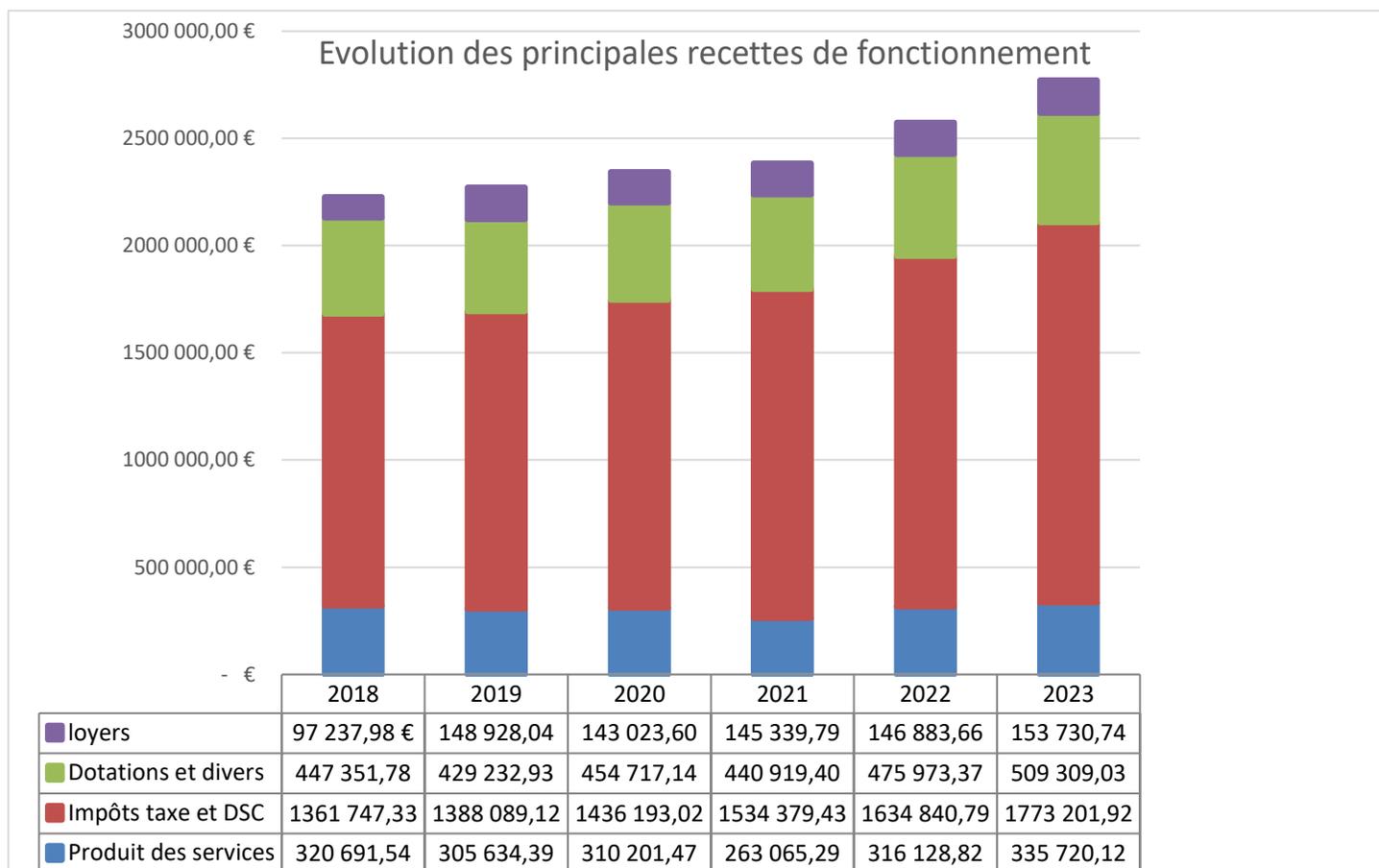
Le Budget Municipal se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les **recettes** égalant les **dépenses**.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 est présenté avant la soumission au vote du Compte Administratif. La reprise des résultats du Compte Administratif sera comme chaque année effectuée en même temps que le vote du Budget Primitif le 8 avril 2024.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les recettes de fonctionnement perçues pour l'année 2023 sont supérieures aux montants prévisionnels de recettes inscrits au budget. Grâce aux efforts de gestion consentis, les recettes de la collectivité sont en progression constante depuis le début du mandat ; il convient d'isoler l'année 2019 riche en cession du patrimoine (vente de l'ancien bureau de poste et du logement et vente d'une parcelle rue du parc pour 445 697.56 €).

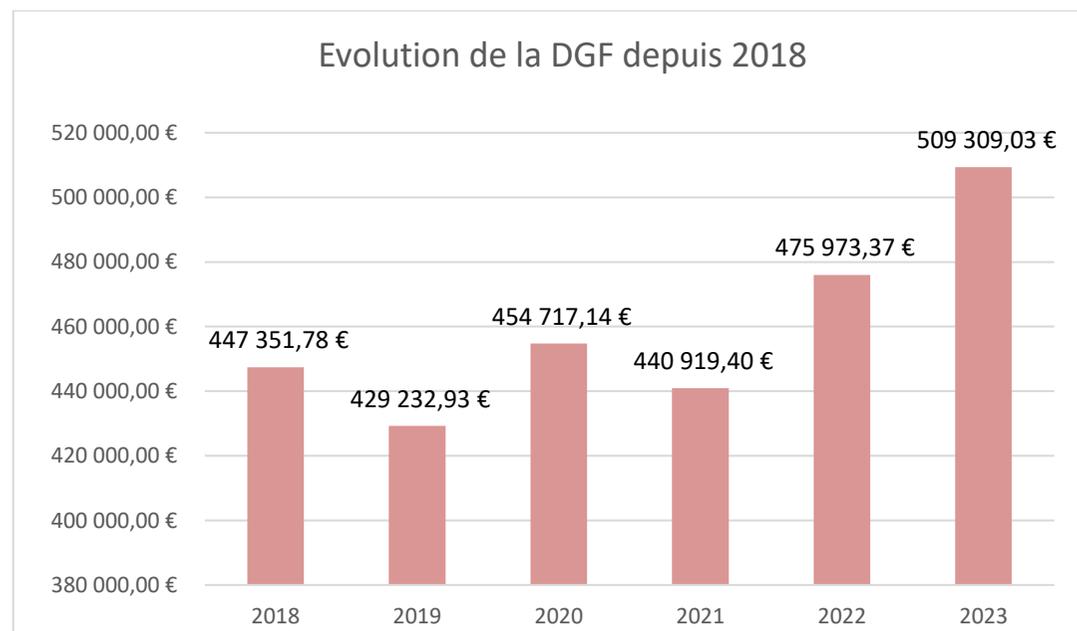


▪ Dotations et concours de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes.
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).
- La dotation de solidarité rurale (DSR).
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

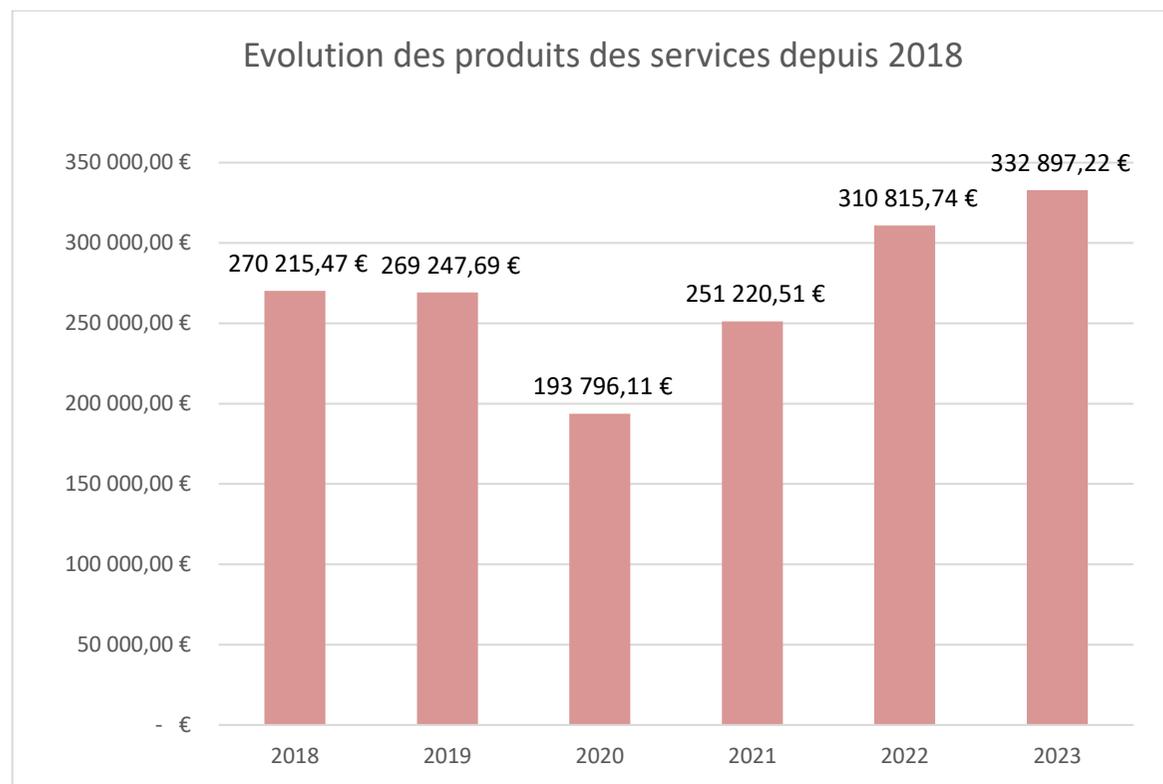
La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. La Commune ne perçoit pas la Dotation de Solidarité Urbaine. Les montants ne sont pas notifiés à la date de vote du ROB.



▪ Produits issus des services publics locaux

Les recettes des produits des services sont constituées par les services périscolaires. Depuis l'année 2022, nous relevons une fréquentation soutenue dans les garderies et au niveau de la restauration scolaire. L'année 2020 est marquée par l'impact du COVID.

Il est proposé d'inscrire des recettes pour les produits des services de **300 000 €** pour 2024.



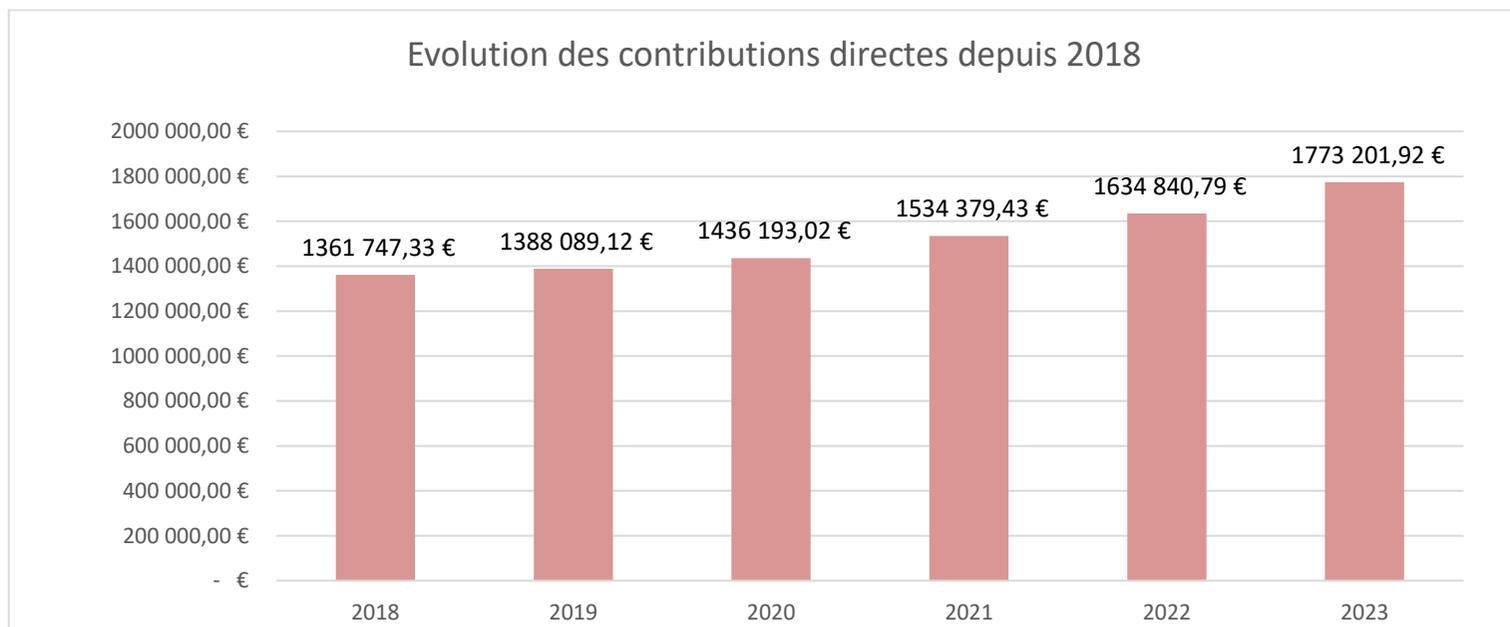
▪ Fiscalité locale

Taxe foncière

Les taux d'imposition pratiqués en 2023 **sont maintenus pour 2024** :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.48 %

La taxe foncière perçue est en progression depuis trois ans, au regard des efforts consentis sur le territoire pour accueillir de nouvelles constructions.



Les bases fiscales en 2024 sur le foncier bâti vont être revalorisées à 3,9 % en 2024. Pour les impôts directs locaux, il est envisagé d'inscrire une recette de **1 558 745 millions d'euros** en 2024 sachant que la notification des bases n'est pas encore effective pour le vote du DOB – Débat d'Orientation Budgétaire.

Fiscalité indirecte

Droits de mutation

Les droits de mutation perçus par la collectivité en 2023 (131 149.84 €) ont été supérieurs au montant prévisionnel (60 000 €). Il convient de rester prudent dans le cadre du Budget 2024 et il est proposé de reporter un montant de **60 000 €** sur les recettes 2024. Ces droits ont été très impactés par la vente à deux reprises du château de Biéville. Le chiffre n'est pas connu lors de la construction budgétaire et est versé en fin d'exercice.

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE avec le transfert de la taxe communale (TCCFE) en 2023.

Pour l'année 2023, le montant perçu pour la TCCFE (36 921.64 €) est inférieur au prévisionnel (40 000 €), en raison, très certainement, des économies réalisées dans le cadre des consommations électriques eu égard au passage en LED et à la diminution des amplitudes de l'éclairage nocturne. Au regard des modalités de calcul de la TCCFE pour 2024, il est proposé de minorer la prévision à **35 000 €** au budget 2024 pour cette taxe. Ce chiffre n'est pas connu lors du vote du budget et de ce fait fait l'objet d'une estimation.

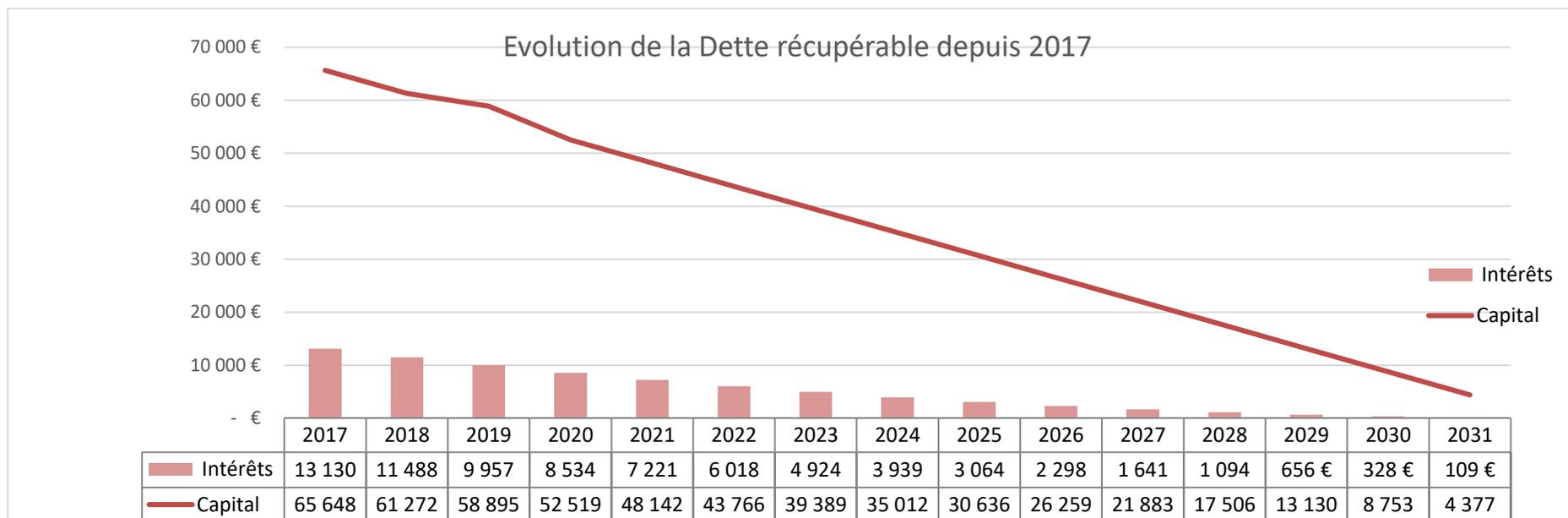
▪ Compensations reversées

Dotation de solidarité communautaire

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire – DSC - est fixé librement par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. La DSC est établie à la même somme depuis 2019. Cette dotation a vocation à disparaître et de ce fait le Budget chaque année est construit sans inscrire de montant pour cette dotation non pérenne. Le montant sera cette année de 30 624 € néanmoins.

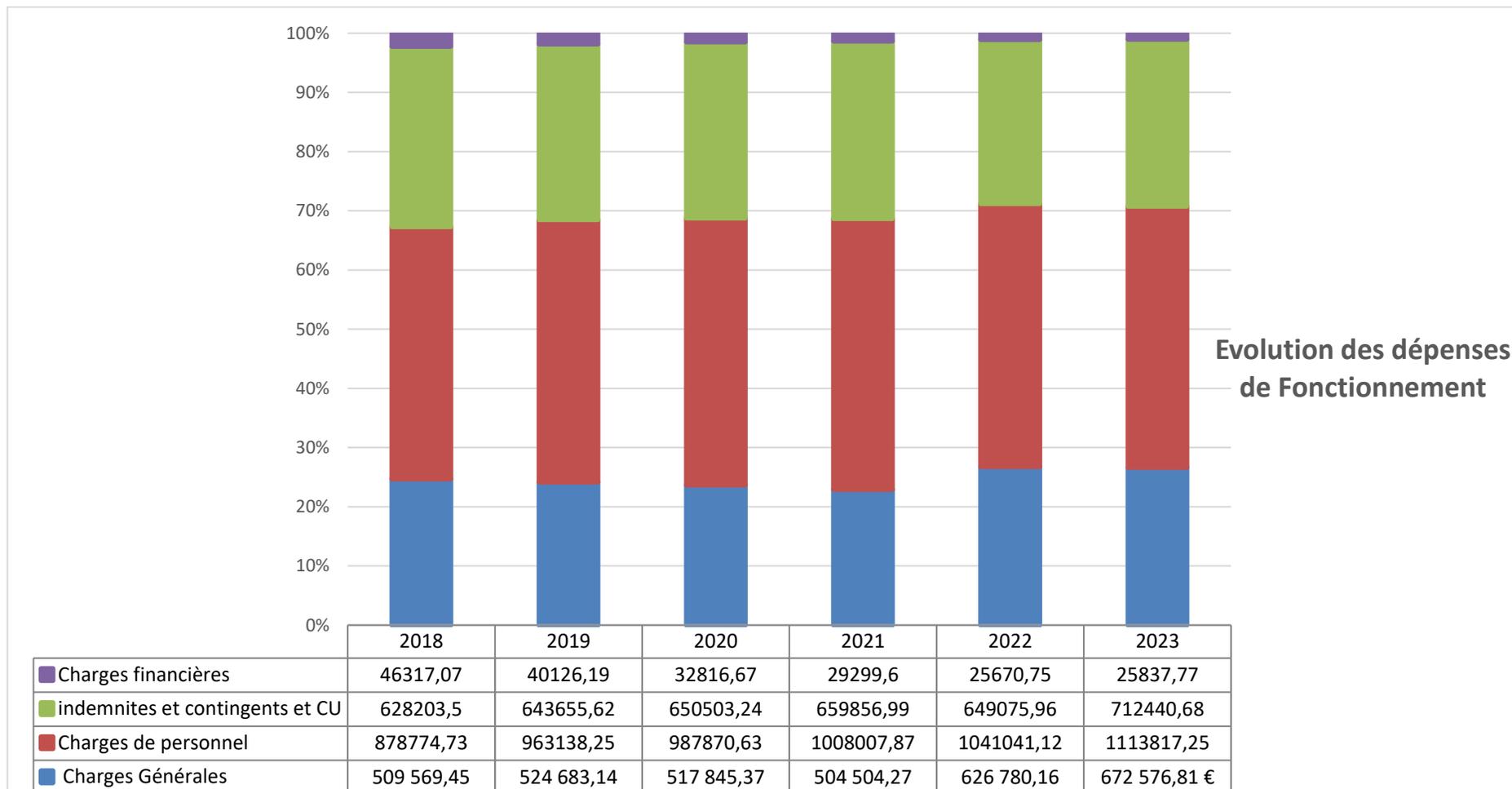
Le principe de la dette récupérable

Lors de la création de la Communauté Urbaine Caen la mer, les compétences transférées notamment en matière de voirie n'étaient pas à traitement égal envers les communes membres ; en effet, certaines collectivités pouvaient transférer leurs emprunts dédiés à la voirie alors que les collectivités qui puisaient dans leurs fonds propres ne pouvaient pas chiffrer de sommes dans le cadre de ce transfert. La Communauté Urbaine a ainsi mis en place le principe de la dette récupérable en évaluant les sommes qui auraient pu faire l'objet d'un emprunt par ces collectivités et reverse une part d'intérêts en fonctionnement et une part de capitale en investissement. Ce principe est dégressif et s'achèvera en 2031. Pour l'année 2024 le montant des intérêts est de **3 939 €** et de **35 012 €** en investissement.



DEPENSES

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées : le montant des dépenses réalisées (2 547 665.99 €) est inférieur au montant prévisionnel (2 858 660 €). Cependant, ce montant est en constante augmentation depuis 2020.



Pour 2024, la maîtrise des dépenses de fonctionnement devra se poursuivre. Un effort significatif devra être fait sur les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante. En effet, une augmentation des coûts pour les charges de personnel est à prévoir, qu'il faudra absorber en agissant sur les deux autres axes de dépenses.

▪ Charges à caractère général

Cet objectif risque d'être particulièrement difficile à tenir compte-tenu de l'augmentation des prix de nombre de produits et services.

Energie et fluides

Cette année encore une vigilance particulière va être menée sur les dépenses en matière d'énergie. Le passage en LED du gymnase en 2023 devrait permettre de contre-balancer les surcoûts attendus en matière tarifaire.

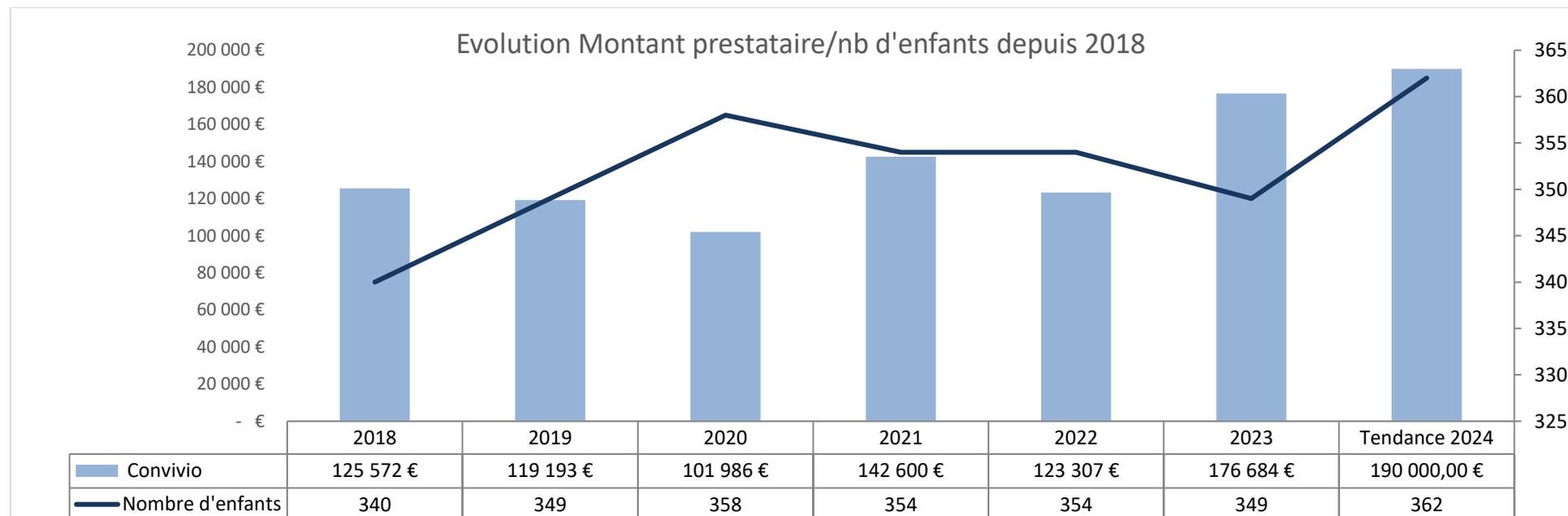
Le SDEC a renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2024 ses prix de l'énergie. L'impact devrait être significatif sur les coûts à porter par notre collectivité. En 2023, la dépense pour l'énergie a représenté 85 000.83 € (pour 106 500 € inscrits au budget), hors électricité de l'éclairage public.

Les prix définitifs du SDEC sont en attente pour fixer les dépenses pour 2024. Il semble raisonnable de reporter la somme inscrite en 2023.

Il est raisonnable de maintenir à minima le prévisionnel du BP 2023 pour 2024.

Restauration scolaire

Le montant inscrit en 2023 pour régler le prestataire convivio a été respecté : montant inscrit au BP 2023 180 000 € pour un montant réalisé de 176 684.52 €. Pour le prévisionnel 2024, eu égard aux effectifs croissants et à la conjoncture, il semble raisonnable d'inscrire un montant de 190 000 €. A ce jour, le prestataire n'a pas sollicité d'augmentation de ses tarifs mais peut imposer dans le cadre de son contrat une révision pouvant atteindre 3.5 % sans avenant. De plus le nombre d'enfants en 2024 est de 362.



Subventions aux associations

La commune confirme sa volonté de soutenir l'action des associations en maintenant le budget consacré aux subventions.

Ainsi, il sera proposé lors du budget primitif 2024 d'ouvrir des crédits à hauteur de **60 500 €**.

Subventions diverses

La subvention au CCAS pour 2023 représentait un montant de **5 000 €**. Il est proposé de reconduire cette somme.

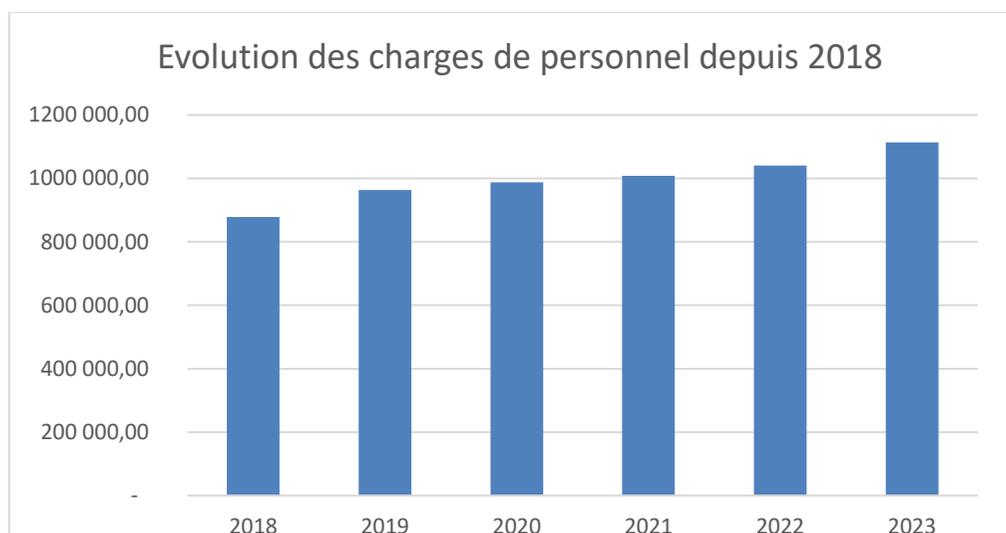
De plus depuis deux années il est versé un montant de **1 000 €** à l'EHPAD de Douvres la Délivrande ; ce montant sera reconduit en 2024.

▪ Charges de personnel

Un effort a été fait depuis le début du mandat pour contenir les dépenses de personnel. Cela a permis de terminer l'année 2023 avec une dépense (1 113 817.25 €) inférieure au prévisionnel (1 136 971 €). Les charges de personnel représentent 43.72 % du budget de fonctionnement.

L'optimisation des dépenses de personnel se poursuivra en 2024. Cependant, plusieurs décisions prises par le Gouvernement impactent les charges de personnel. Il s'agit en premier lieu de l'augmentation du point d'indice, mais aussi, de l'attribution – laissée au choix du Conseil municipal – d'une prime exceptionnelle. Tout le personnel au 1^{er} janvier 2024 a bénéficié de 5 points d'indice supplémentaires.

Pour tenir compte de nos obligations et contraintes, il est proposé d'inscrire pour l'année 2024 une dépense à hauteur de **1 200 000 €** pour les charges de personnel ; sachant que de nombreux arrêts de travail doivent faire l'objet de remplacements notamment dans le cadre des services périscolaires.



Attribution de compensation prévisionnelle

Le montant de cette compensation est à la charge de la Commune conformément au transfert de charge arrêté par la Commission Locale des Charges Transférées – C.L.E.CT – au 1^{er} janvier 2017. Le montant est le même chaque année depuis cette date et fait l'objet d'une notification en AR de la part de la Communauté Urbaine.

L'Attribution de Compensation prévisionnelle 2024 sera de **370 267.10 €** à reverser par la commune au profit de Caen la Mer.

3) Le programme d'investissement 2024

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les projets d'investissements sont financés grâce à l'emprunt, aux recettes d'investissements, aux subventions et à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Le programme d'investissement 2024 intégrera les dépenses engagées fin 2023 mais non liquidées pour un montant total de restes à réaliser de 330 100 € en dépenses et de 100 000 € de recettes non perçues.

RECETTES

Les recettes de notre collectivité en investissement pour 2023 (680 846.16 €) sont conformes au budget dans la mesure où les restes à réaliser correspondent à un solde de subvention à percevoir en 2024. Le montant prévisionnel était de 791 652 €.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Pour la Commune le montant est versé deux ans après la réalisation des travaux et est connu dès le début de l'exercice depuis que cette opération est dématérialisée.

Notre collectivité a perçu 38 043.95 € en 2023 pour un prévisionnel de 38 043 €. Le montant 2024 s'élève à **118 029 €** en investissement.

Le reversement de la Taxe d'Aménagement

Cette taxe est reversée par la Communauté Urbaine à raison de 75 % du montant recouvré. Ce reversement a vocation à être ramené à 25 % après 2026.

DEPENSES

Les dépenses d'investissement de notre collectivité pour 2023 (333 003.22 €) ont principalement concerné l'aménagement de l'espace rue de Lymphstone et le passage en LED de l'éclairage public.

Projets 2024

Le projet de rénovation énergétique et thermique du gymnase devrait pouvoir être inscrit au BP 2024. Les demandes de subventions sont en cours auprès des services de la Préfecture via le Fonds vert et du Département au titre du contrat de territoire 2022-2026.

Ce projet de rénovation s'élève à un montant global de 1 330 423 € HT et pourrait être financé de la façon suivante :

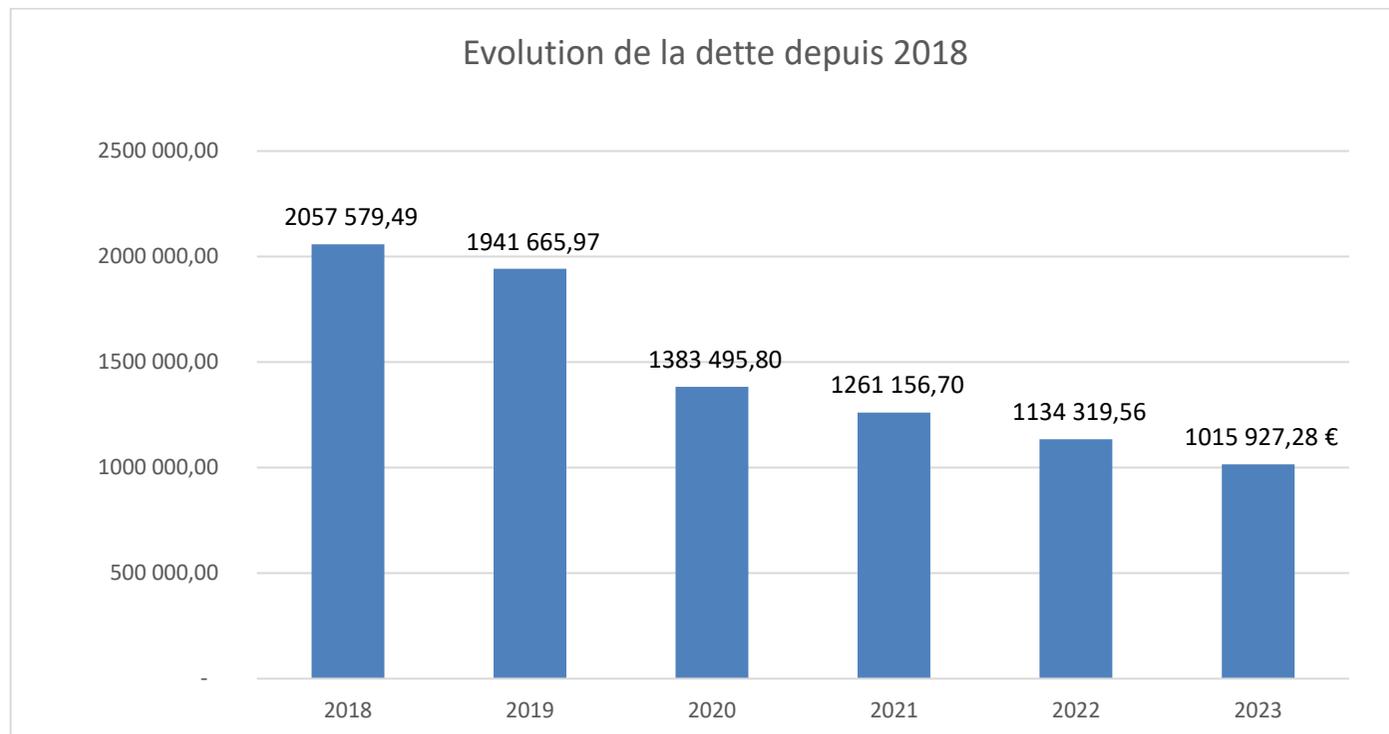
- ETAT au titre du Fonds Vert : 399 126 €
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 400 000 €
- Fonds propres et/ou emprunt : 531 297 €

Le reste des investissements sera moins onéreux afin de garantir cette rénovation et consistera en :

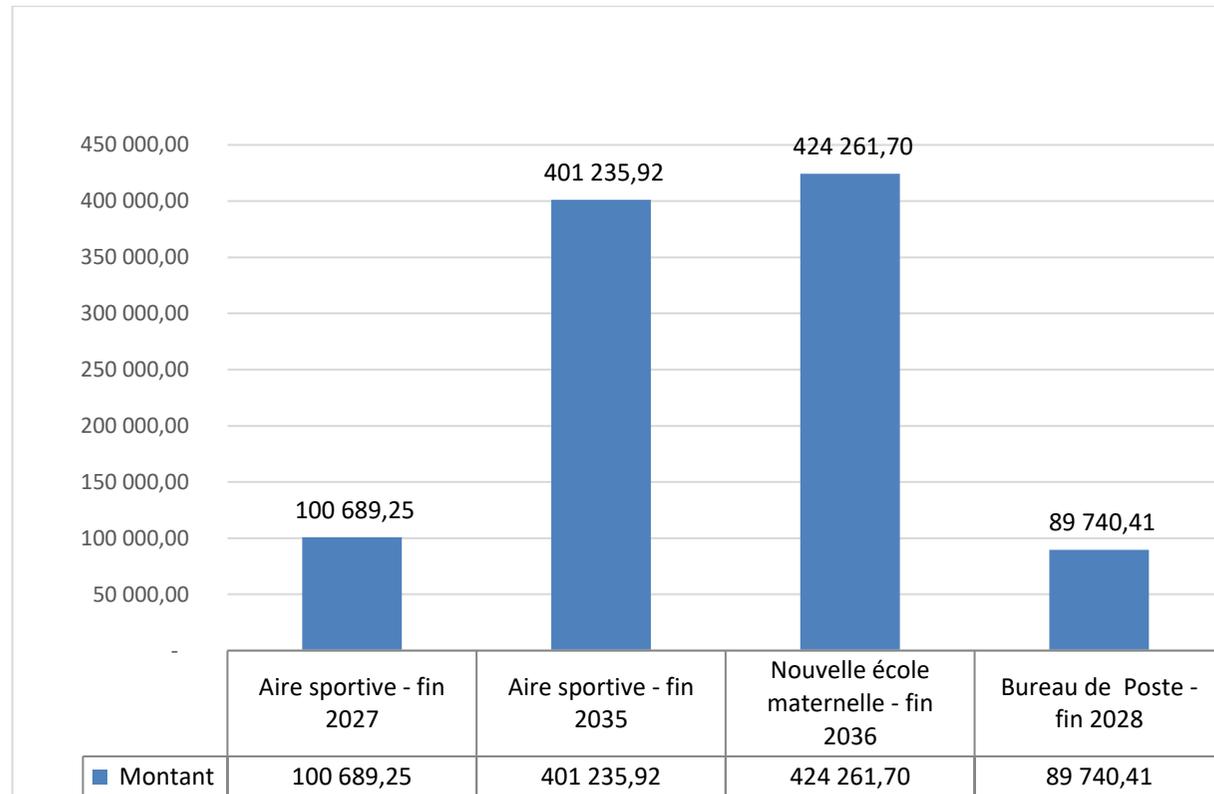
- Acquisition d'un lave-vaisselle performant pour la restauration scolaire estimé à 26 000 €
- Acquisition d'un nouveau four avec bruleurs pour la salle polyvalente estimé à 5 000 €
- Acquisition de nouveaux jeux pour la cours de l'école élémentaire estimés à 30 000 €

4) La structure de la dette

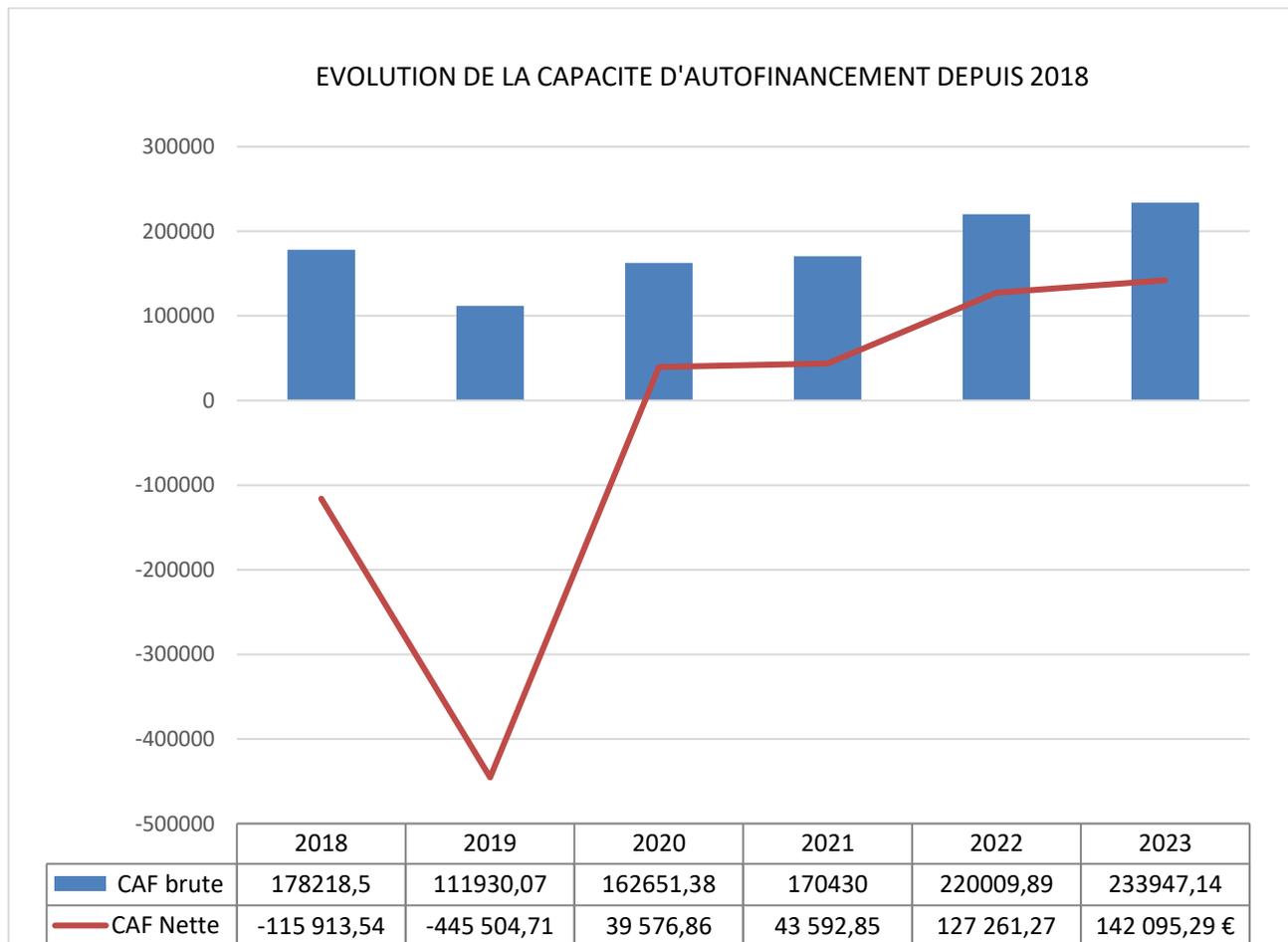
■ Structure de la dette : capital restant dû



▪Structure de la dette : capital restant dû par emprunt



▪ Capacité d'Autofinancement – CAF



Le ratio de CAF Net / Population DGF progresse depuis 2023, passant de 33.94 € à 37.89 € par habitant.

	2022	2023
Total des recettes de gestion des services	2 917 000.78 €	3 131 613.13 €
Total des dépenses de gestion des services	2 380 907.89 €	2 547 665.99 €
Report n-1	300 000.00 €	350 000 .00€
CAF BRUT	220 009.89 €	233 947.14
Annuités des emprunts et dettes assimilées	92 748.52 €	91 851.85 €
CAF NET	127 261.37 €	142 095.29 €
Population DGF	3 664	3 750
Ratio CAF Net / Population DGF	34.73 €	37.89 €

La capacité de désendettement de la Commune aujourd’hui est d’un peu plus de **4 années** suivant la CAF brute 2023.

L’endettement par habitant est de 270.91 € au 1^{er} janvier 2023 et de **244.51 €** au 1^{er} janvier 2024.

Pour information la moyenne de la strate par habitants en 2022 était de **726 €** ; les données 2023 ne sont pas encore disponibles.

Conclusion

Le budget primitif 2024 s'appuie sur une gestion vertueuse des dépenses 2023 qui va permettre la poursuite des projets d'économies en matière d'énergie afin d'être au plus près des exigences du Décret Tertiaire.

Tout cela n'est rendu possible que grâce à une gestion rigoureuse des finances communales et sans augmenter la pression fiscale malgré le contexte d'inflation.

Comme les budgets précédents , le budget primitif 2024 sera , tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement , construit en adaptant nos dépenses à nos moyens et avec la prudence habituelle.